



Pas de piste cyclable rue du Légué : le maire de Saint-Brieuc s'assoit sur le code de l'environnement

Dans le cadre de la requalification de la rue du Légué, la loi oblige la municipalité à prévoir des aménagements cyclables. Malgré les alertes de Vélo Utile, malgré les demandes des habitants et en dépit des urgences sociale, démocratique et climatique qui constituent les priorités affichées du maire de Saint-Brieuc, la ville refuse de respecter cette obligation. Vélo Utile saisit le tribunal administratif pour faire respecter la loi et défendre le droit des Briochins à pouvoir circuler à vélo en sécurité entre le centre-ville et le port du Légué.

Avec un budget de 1,17 M€, 2^e poste de dépense d'espace public après la place de la Grille, la requalification de la rue du Légué est un projet de grande ampleur, qui va figer durablement l'espace public. **À l'occasion de ces travaux, la ville de Saint-Brieuc a décidé de ne pas réaliser les aménagements cyclables sécurisés que le Code de l'Environnement l'oblige pourtant à prévoir.** Après de nombreuses et vaines tentatives de dialogue, Vélo Utile a finalement adressé au maire un recours gracieux en date du 20 novembre 2023. A l'issue du délai légal de 2 mois, la ville a confirmé sa décision de ne pas respecter son obligation d'aménager des itinéraires cyclables.

La rue du Légué est la connexion la plus directe et la moins pentue entre le centre de Saint-Brieuc et son port. Or la ville a choisi de faire de la rue du Légué une partie du contournement routier du cœur urbain (« Griffon Futé ») et donc d'y orienter un volume important de trafic motorisé de transit, rendant cet axe hostile aux déplacements à vélo. Le 13 décembre 2014, rue du Légué, un automobiliste avait tué une cycliste en ouvrant sa portière, illustrant la dangerosité de l'absence d'aménagement cyclable. Enfin, **la rue du Légué figure au Schéma Directeur Cyclable de la ville de Saint-Brieuc**, elle permet l'accès direct à l'un des rares vélocistes de la ville et à l'une des 4 stations du service "Vélo'Baie". **Prévoir des aménagements cyclables de qualité dans la rue du Légué aurait dû être une évidence.**

A l'heure de l'urgence climatique, est-il besoin de rappeler que le vélo ne pollue pas ? A l'heure de l'urgence sociale, est-il besoin de rappeler que le vélo est peu coûteux et ne nécessite pas de permis ? **En 2020, près d'1 ménage briochin sur 4 n'avait pas de voiture : sont-ils condamnés à risquer leur vie s'ils choisissent le vélo pour se rendre au Légué ?** A l'heure de l'urgence démocratique, est-il raisonnable que nos élus s'assoient sur la loi ? Les riverains plaidaient pour qu'il y ait moins de trafic motorisé dans leur rue : pourquoi ne pas les écouter ? **Quelle crédibilité pour la parole publique quand le maire affirme, lors de la cérémonie des vœux de 2023, que les déplacements doux sont une priorité, puis ignore les alertes de Vélo Utile sur l'importance de les sécuriser ?**

Cette décision municipale prive nos concitoyens d'une option physiquement acceptable, directe et sécurisée pour parcourir à vélo ce trajet d'intérêt communautaire. Parce que la communication ne suffit pas, et que le respect de la loi ne saurait être optionnel, **l'association Vélo Utile a décidé de saisir le tribunal administratif de Rennes afin de contraindre la ville de Saint-Brieuc à réaliser des aménagements cyclables sécurisés dans la rue du Légué.**

- Contact : **Clément JANOT** - membre de la direction collégiale de l'association
- Téléphone : 06 48 44 42 60
- Courriel : contact@velo-utile.fr

L'association Vélo-Utile

Objet social : « développer l'usage du vélo comme moyen de déplacement à part entière »

Adhérents : plus de 1000 en 2023

Statuts : révisés fin 2023 pour permettre d'agir en justice et de veiller à « la bonne application des lois et règlements dans le domaine des transports et des déplacements sur le périmètre de l'agglomération de Saint-Brieuc »

→ **L'intérêt à agir de l'association sur cette affaire est clairement constitué.**

L'historique

Avril 2022 : le projet de requalification de la rue du Légué est annoncé à VU et au public.

Juin 2022 : la ville annonce qu'il n'y aura pas d'aménagements cyclables. VU alerte la presse.

Juin 2023 : après de nombreuses demandes, la ville transmet les plans du projet à Vélo Utile.

Novembre 2023 : VU adresse un recours gracieux au maire de Saint-Brieuc.

Janvier 2024 : à l'issue du délai légal de 2 mois, la ville confirme sa décision illégale.

Février 2024 : VU saisit le tribunal administratif

La rue du Légué

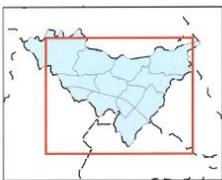
La rue du Légué est la rue la plus directe et avec la pente la plus adaptée pour connecter le centre-ville et le port du Légué à vélo. Le calculateur d'itinéraires GéoVélo indique un temps de **8 minutes entre la Place de la Résistance et le Carré Rosengart** dans le sens descendant (contre 6 minutes en voiture, hors temps de recherche d'une place de stationnement), et 17 minutes dans le sens montant. **L'itinéraire alternatif proposé par la ville par le Boulevard Harel de la Noé impose un détour de 1,1 km et rajoute 11 minutes de trajet dans le sens montant.**

La rue du Légué figure dans le schéma directeur cyclable de la ville et de l'agglomération au titre d'une « liaison à créer ». La rue fait partie de l'itinéraire de contournement du centre-ville « Griffon futé » et a donc vocation à accueillir un trafic motorisé important (estimé à 8000 véhicules/jour par la 1^{ère} adjointe).



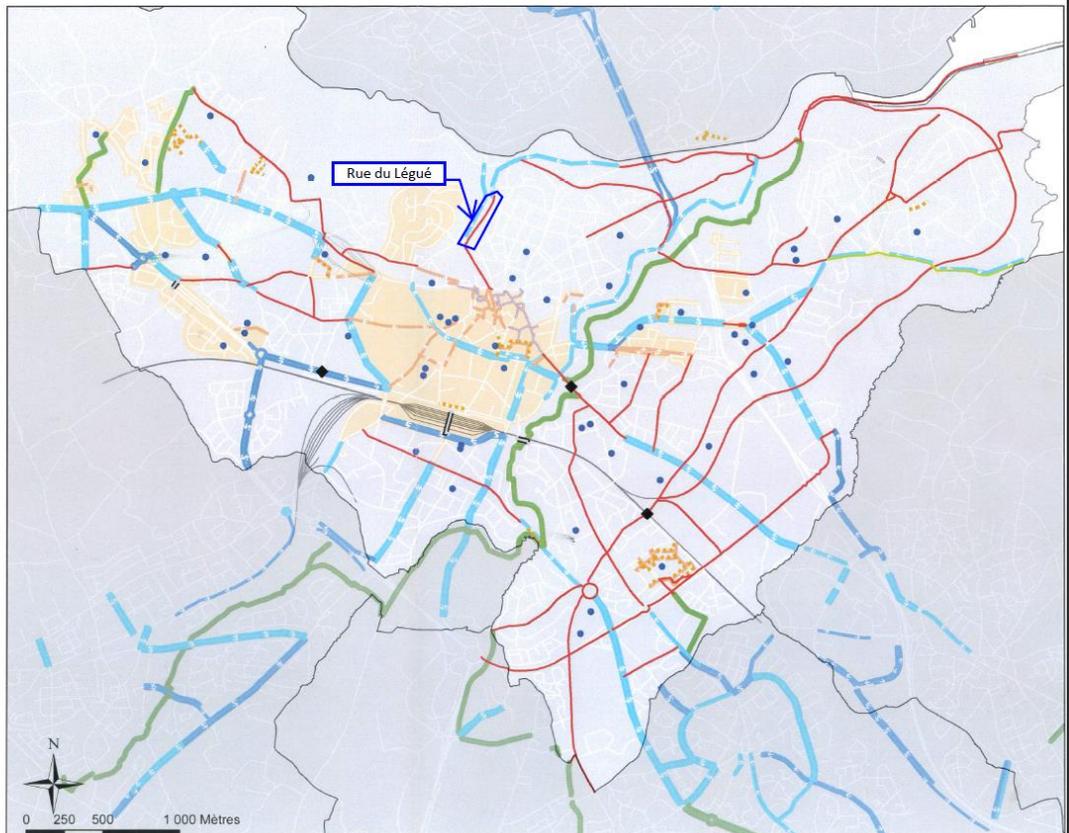
Schéma directeur cyclable de la ville de Saint-Brieuc

Propositions liaisons cyclables - Schéma directeur cyclable de Saint-Brieuc



Légende

- Écoles
- ◆ Point dur
- Liaison à améliorer
- Liaison à créer
- Zones apaisées**
- Aire piétonne
- Zone de rencontre
- Zone 30 actuelle
- Voies cyclables**
- Bande cyclable
- Piste cyclable
- Double sens cyclable
- Voie verte

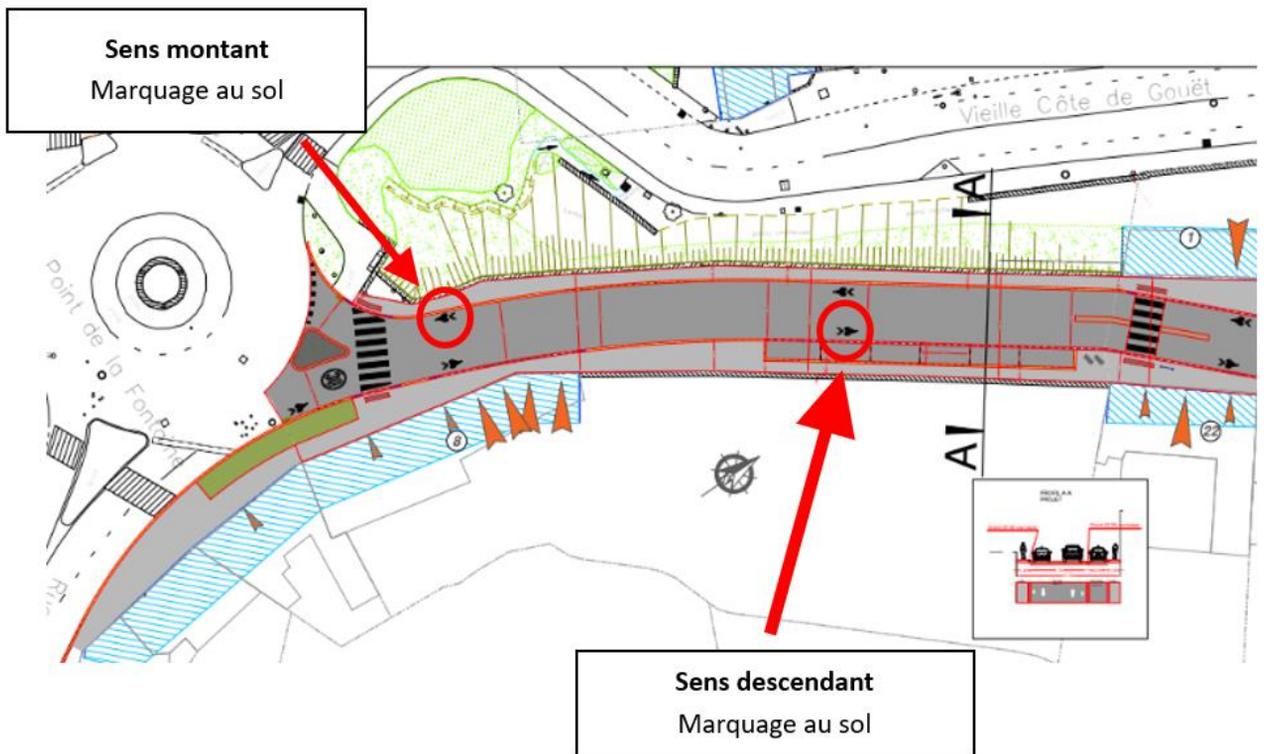


La requalification du Légué

Avec **1,17 million d'euros** pour **730 mètres de voirie réaménagés** « de façade à façade », c'est le 2^e plus important budget d'espace public du budget 2023 après la Place de la Grille. Ces travaux de grande ampleur prévoient de refaire la rue à l'identique, sans modification substantielle de sa configuration : maintien du double sens de circulation motorisé, maintien d'une file de stationnement, maintien d'une bande cyclable déjà existante dans le sens montant sur environ 280 mètres, maintien de trottoirs relativement étroits...

Des riverains avaient pourtant exprimé, lors des concertations, leur souhait que la rue du Légué soit mise à sens unique, afin de réduire le volume et la dangerosité du trafic motorisé devant leurs habitations.

Les principales nouveautés consistent en la mise en place de pictogrammes vélo marqués au sol qui n'ont aucune valeur réglementaire et la création d'un plateau ralentisseur. Voici un extrait des plans du projet, au niveau du raccord entre la rue du Légué et le rond-point de la Fontaine :



→ Un projet d'une telle ampleur va durablement figer l'espace public, dans une configuration hostile aux déplacements à vélo.

Le Cerema (l'organe national qui émet les recommandations en matière de sécurité routière) indique : « au-delà de 4000 véhicules /jour, la cohabitation entre les cyclistes et les usagers motorisés sur un même espace s'avère très souvent problématique ».

Cette prescription est valable y compris dans une rue soumise à une vitesse maximale autorisée de 30 km/h. Le respect de cette limitation de vitesse est relativement peu crédible considérant qu'il s'agit d'un itinéraire destiné à accueillir le trafic de contournement du centre-ville, dans une rue en pente.

→ Le projet, en ne prévoyant que de simples marquages au sol sur un itinéraire Griffon Futé destiné à accueillir 8000 véhicules/jour, ne permet pas de sécuriser et rendre attractifs les déplacements à vélo entre Saint-Brieuc, le port du Légué, et plus loin, Saint-Laurent de la Mer.

Les 3 motifs d'illégalité de la décision de la ville

L'association Vélo Utile s'est entourée des conseils de juristes et d'avocat et s'est rapprochée de la cellule juridique de sa fédération (La Fédération des Usagers de la Bicyclette - FUB) pour étudier la légalité de la décision de la ville de Saint-Brieuc de ne pas prévoir d'aménagements cyclables dans le cadre de cette requalification de la rue du Légué. Nous estimons que la décision est illégale pour 3 motifs :

Le non-respect de l'article L228-2 du code de l'Environnement :

« A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines [...] doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. »

La liste des aménagements possibles est limitée par la loi. En l'occurrence, la rue du Légué n'est pas à sens unique à une seule file : les simples marquages au sol ne sont pas suffisants.

La ville doit par ailleurs prévoir un aménagement qui tienne compte des besoins et contraintes de la circulation. Le volume de trafic motorisé prévu dans cette rue étant élevé, il convient de suivre les recommandations du Cerema : soit un aménagement en site propre soit une réduction du volume de trafic motorisé empruntant cette rue et sa mise à sens unique.

L'atteinte à la liberté de se déplacer

Près de 1 ménage briochin sur 4 ne disposait pas d'une voiture en 2020 selon l'INSEE.

Le vélo est un mode de déplacement peu onéreux et ne nécessitant pas un permis de conduire. C'est une option de mobilité efficace sur des distances inférieures à 10 km.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint pour les ménages du territoire, il peut constituer une solution économe, saine et non polluante pour de nombreux trajets du quotidien.

La possibilité d'utiliser son vélo relève de la liberté d'aller et venir et du droit de chacun au respect de sa liberté personnelle. C'est ce qui a été consacré par le Conseil d'Etat, juge des référés dans un arrêt du 30 avril 2020 - n°440179.

En ne prévoyant pas d'aménagements cyclables rue du Légué, la commune de Saint-Brieuc n'apporte pas à chacun les conditions de sécurité suffisantes pour inciter et garantir une pratique à vélo exempte de risque.

L'atteinte aux engagements environnementaux

« La priorité est donnée à l'urgence climatique. » déclarait la 1^{ère} adjointe à Ouest France le 26/09/2023.

Le développement de la mobilité à vélo figure parmi les principales recommandations du 6^e rapport du GIEC.



Gaudel Le Cozannet et Valérie Masson-Delmotte. Le vélo dans le 6ème rapport du GIEC. Compilation des références au vélo dans le 6ème rapport du GIEC, mai 2022.

La Stratégie Nationale Bas Carbone de la France a fixé l'objectif de 9% des trajets réalisés à vélo en 2024 (12% en 2030). L'INSEE estime que 4,2% des trajets domicile-travail étaient effectués à vélo à Saint-Brieuc en 2020, qui ne fait donc pas sa part.

Enfin, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté en 2019 par SBAA prévoit une baisse de 40% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2026 par rapport à 2010. Justement, le secteur des transports est le 1^{er} émetteur de GES en France.

Que risque la ville ?

Si le tribunal administratif donne raison à Vélo Utile, **la ville devra procéder à des travaux dans la rue du Légué** pour mettre en place les aménagements cyclables sécurisés que le code de l'environnement l'obligeait à prévoir. Elle dispose pour cela d'un délai de 4 mois et peut se voir condamner à verser à la caisse des dépôts et consignations une amende de 320€ par jour de retard (soit 1/10^e du montant total des travaux pour chaque année de retard dans l'application de la décision du tribunal). Vélo Utile a par ailleurs demandé au tribunal de condamner la ville à lui verser 500€ pour couvrir ses frais.